# N°29 - Décembre 2023

## Le Mot du Conseil Municipal

Bevonnaises et Bevonnais,

Encore une année qui s'achève, la troisième de notre mandat.

Ce bulletin vous permet à nouveau de découvrir les différentes actions menées en 2023 conformément à notre profession de foi « préservons, animons, développons, représentons ».

Ce numéro 29 réserve également une part importante aux informations concernant notre environnement, notre sécurité et notre santé. A cet effet, vous trouverez notamment en encart le Document d'Information Communal des Risques Majeurs propre à la Commune de Bevons, à conserver.

Cette année encore, vingt-cinq bénévoles ont participé à des travaux d'entretien de la Commune permettant non seulement de limiter les dépenses de fonctionnement, mais aussi de se rencontrer autour d'une activité au profit des habitants. Qu'ils en soient tous ici vivement remerciés.

Mais il nous faut faire encore mieux pour animer notre village. Une proposition vous sera faite lors de la cérémonie des vœux qui se tiendra le vendredi 05 janvier 2024 à 19 h dans la salle Cœur de Village. Venez donc nombreux y participer…

En attendant de nous retrouver, nous vous souhaitons de passer d'agréables fêtes de fin d'année avec vos familles et amis,

Votre Conseil Municipal

# Représentations Municipales

**MODIFICATION / DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PARTICIPANTS AUX INSTANCES**
**Référent Ambroisie :** Jonathan PLAUCHE
**Conseil d'administration de l'EREA :** Marc HUSER

# Résumé de l'Année 2023

## BUDGET 2023

***Taux 2023 (21/03/2023)*** des Taxes Foncières Bâti : 29,10 % et non Bâti : 32,98 % ; Taxe Habitation résidence secondaire ; 4,18 %, sans modification par rapport à 2022.

***Subventions aux Associations (02/05/2023 et 12/09/2023)***

- Société de Chasse « La Fraternelle » : 400 €
- Espace Pédagogique François Richaudeau de Sisteron : 50 €
- Foyer socio-éducatif du collège Paul Arène : 80 €
- Louveterie des Alpes de Haute Provence : 30 €
- Pompiers de Noyers sur Jabron : 120 €
- Fonds de solidarité pour le logement Conseil Départemental : 190 €
- ADMR de la Vallée du Jabron : 300 €

*Information : pour l'attribution des subventions en 2024, merci de faire parvenir, à la Mairie avant le 31 janvier 2024, votre demande accompagnée d'un bilan d'activité et des budgets réel 2023 et prévisionnel 2024.*

## COMPTE-RENDUS ET DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

*06 décembre 2022*

- CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE BEVONS : PARTICIPATION AU FINANCEMENT POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE
- CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE BEVONS : DEMANDE DE SUVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL (TRANSPORT)
- REMBOURSEMENTS DE FACTURE
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER

*17 janvier 2023*

- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2023 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE BEVONS
- VIREMENT DE CREDIT – BUDGET PRINCIPAL 2022
- REMBOURSEMENT DE FACTURE
- ACHAT DE DEUX PANNEAUX D'AFFICHAGE
- REMPLACEMENT DU TABLEAU INTERACTIF DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023

*21 février 2023*

- DELEGATION D'ESTER EN JUSTICE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- REFECTION URGENTE DU CHEMIN DES CLOTS
- MISE A JOUR DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE CŒUR DE VILLAGE

*21 mars 2023*

- COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL
- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- VOTE DU TAUX DES TAXES 2023
- BUDGET PRINCIPAL 2023

- EXTENSION DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023

*02 mai 2023*

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
- PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
- REFECTION DU TRACAGE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD946

*20 juin 2023*

- ADOPTIONS DES RAPPORTS ANNUELS DU SIVU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)
- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BEVONS AU FINANCEMENT DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS DE SISTERON
- CONVENTIONS DANS LE CADRE DU RPI CONCERNANT LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE
- CONVENTION D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LA GARDERIE DU MATIN PAR LA COMMUNE DE NOYERS SUR JABRON POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE BEVONS

*11 juillet 2023*

- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD CONCERNANT LE SPANC
- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD CONCERNANT LE SPGD
- APPROBATION DU DEVIS POUR L'EXTENSION DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE
- ENCEINTE DU CIMETIERE ET MUR DE SOUTENEMENT DU PAV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FODAC 2023)
- IMPLANTATION DE POTEAUX INCENDIE SUR LA COMMUNE DE BEVONS
- DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SECHERESSE 2022 SUR LA COMMUNE DE BEVONS

*12 septembre 2023*

- ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE LA VALLEE DU JABRON

*24 octobre 2023*

- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COMMUNE
- CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE BEVONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
- CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT SCOLAIRE
- CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

*21 novembre 2023*

- ATTRIBUTION DE CHEQUES KDO4 POUR LE PERSONNEL
- ENCEINTE DU CIMETIERE ET MUR DE SOUTENEMENT DU PAV – CHOIX DE L'ENTREPRISE
- REMBOURSEMENT DE FACTURE – AVANCE DE MONSIEUR MARC HUSER
- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

## ETAT CIVIL

### *Mariage*

Annick DETRAZEGNIES et Manfred NEGRE le 11/02/2023

### *Naissances*

Louise, Marie-Thérèse, Christine PLOS, fille d'Elisa REYNIER et de Julien PLOS le 25/05/2023 à Manosque

Nous déplorons le décès de Jean-François ROBERT qui a été Conseiller Municipal très actif à Bevons

## VIE SCOLAIRE

L'école de Bevons accueille cette année 13 élèves du niveau CM2, sous la direction de Virginie AUZET. Depuis la rentrée scolaire 2020, nos jeunes concitoyens du RPI sont accueillis par Maryse LATIL dans la salle Cœur de Village pour prendre leur repas de midi, préparé et livré par l'EREA.

## INVESTISSEMENTS

Ecran interactif de l'école, 5499 € HT financé à hauteur de 75% par l'Etat et 25% par la Commune

Sentiers de la biodiversité conduits par la CCJLVD et financés par le Conseil Départemental, la Région Sud et l'Europe

Colonnes de tri des points d'apport volontaires financées par la CCJLVD

Composteur collectif financé par la CCJLVD
(voir § Quelques bons souvenirs de convivialité)

A la demande des élèves et collégiens, pose de supports de cycles à l'école et au quartier Saint Michel

Premier poteau incendie réglementaire permettant de remplir en quelques minutes un camion des sapeurs-pompiers, 1500 € HT en autofinancement

Extension de six cases du colombarium, 3518 € HT en autofinancement

**Extension du réseau d'irrigation**

Tout au long de cette année 2023, la Société du Canal de Provence (SCP), maître d'ouvrage, est intervenue sur la Commune de Bevons pour étendre le réseau d'irrigation du Thor jusqu'à l'entrée Est de Noyers.

Cette opération a pour but de contribuer à sécuriser l'activité agricole du territoire en réduisant localement les prélèvements d'eau dans la partie basse du Jabron. En effet, cet affluent de la Durance est qualifié en « déficit quantitatif » à la suite des études de volumes prélevables menées sous l'égide de l'Etat. Une réduction significative des prélèvements est donc attendue pour soulager ce cours d'eau et éviter l'apparition d'assecs en périodes d'étiage.

Le point de départ de cette extension est un réservoir d'une capacité de 2000 m3 situé au lieu-dit « Bois de Bûche » à Sisteron qui est alimenté par pompage depuis la Durance au niveau du plan d'eau de Saint Lazare. Ensuite, 12 km de tuyauteries délivrent gravitairement les secteurs irrigués des communes de Bevons, Noyers-sur-Jabron, Sisteron et Valbelle, soit environ 160 hectares.

Une première mise en eau a été réalisée en octobre afin de réceptionner les travaux. La mise en service aura lieu au printemps 2024.

Ce lourd investissement d'environ 3,1 M€ a été financé par la Région, l'Agence de l'eau, l'Europe avec le fond FEADER et la SCP.

## ENTRETIENS et TRAVAUX

Entretien des bâtiments et équipements communaux (pompe à chaleur, chaudière, installation de la fibre à l'école et la mairie, défibrillateur, extincteurs, panneau d'affichage des infos municipales, …)

Entretien des voies communales (fauchage des accotements, …)

Amélioration de la zone de dépôts et broyage des déchets verts

Traçage du marquage au sol de la RD946 en agglomération (1530 € TTC)

Peinture de la clôture de la cour de l'école (voir § Participations bénévoles de villageois)

Remise en état de la place au bas du quartier St Michel financé par Provence Alpes Canalisations dans le cadre de l'extension du Canal de Provence

Nettoyage des bassins et réparations des fuites d'eau potable par le SIVU

## PARTICIPATIONS BENEVOLES DE VILLAGEOIS…

**Opération « Nettoyons le Sud » le 15 avril 2023**

Vingt-cinq bénévoles, de toutes générations, ont récolté en une heure, 1 sac de cartons, 1 sac de canettes, 4 sacs de bouteilles en verre et 9 sacs de plastique divers, déchets qui auraient du être déposés dans les conteneurs de recyclage. En plus, une remorque de 160 kg de déchets encombrants qui auraient du être emmenés en déchèterie.

**Peinture de la clôture de l'école les 1er et 8 octobre 2023**

Sous un beau soleil, dix-sept bénévoles, de 10 à 70 ans, ont participé à la peinture de la clôture de la cour de l'école.

**Evacuation de déchets divers liés aux incivilités le 28 octobre 2023**

Huit bénévoles avec leur voiture, remorque ou fourgon ont amené 20 $m^3$ de déchets à la déchèterie. Ils sont le résultat des incivilités constatées sur la Commune au cours des 22 derniers mois, ce qui est inadmissible. Tout contrevenant pris sur le fait sera poursuivi et passible d'une amende de 135 € à 1500 €, voire de la confiscation du véhicule.

## …QUELQUES BONS SOUVENIRS DE CONVIVIALITE…

**Cérémonie des vœux du 13 janvier 2023**

En raison de l'épidémie de COVID-19, c'était une première pour le Conseil Municipal élu en mai 2020. Après la présentation des actions réalisées les deux années écoulées et les projets à venir, le Maire a remercié les nombreux bénévoles qui ont participé à la vie communale, les employés et conseillers municipaux ainsi que les « sponsors » pour leurs participations financières aux investissements.

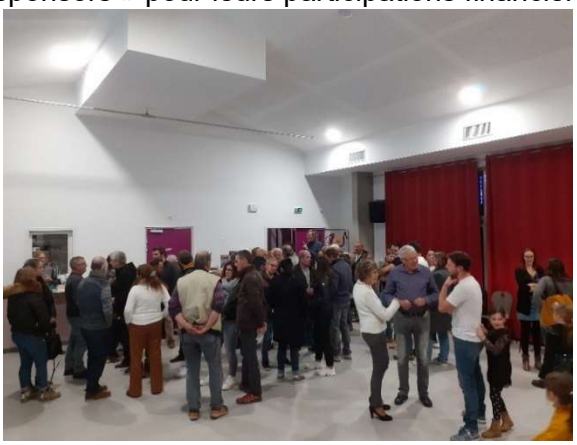

**Classe de neige des élèves du CM2 de Bevons du 30 janvier au 03 février 2023**

Grâce aux ventes de décoration de Noël et de gâteaux préparés par les élèves et leurs parents, à une tombola, à une vente de chocolats, à la participation des familles et celle des Communes du RPI, les 13 élèves se sont rendus à Ancelle pendant une semaine.

**Pique-nique de la Section des Médaillés Militaires de Sisteron le 09 juillet 2023**

En présence de Serge Trentecuisse, Président Départemental des Médaillés Militaires, Jack Thoumire a reçu la médaille d'argent de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire pour plus de 10 ans de présidence de la section Sisteronaise. Gérard Cadet lui a succédé au début de l'année 2023.

**Inauguration du composteur collectif le 3 octobre 2023**
Une vingtaine de concitoyens ont participé à cette inauguration en présence de Céline de Clebsattel de la CCJLVD et de Pauline WATISSE et Marion TIRABOSCHI du SYDEVOM. Elles nous ont toutes trois expliqué le bon fonctionnement des composteurs. D'autre part, 18 composteurs individuels ont été vendus au tarif largement subventionné de 15 €.

## … QUELQUES AVERTISSEMENTS…

- Six alertes météorologiques pour « Orages » et/ou « Pluies / Inondations »,
- Six alertes météorologiques pour « Canicule »,
- Huit arrêtés préfectoraux concernant les restrictions d'usage de l'eau, Bevons étant placé au stade « Vigilance » du 23 mars au 07 juin puis du 25 juillet au 31 novembre,
- Deux alertes du SIVU pour risque de rupture d'eau potable.

Le réchauffement climatique et ses vraisemblables conséquences n'ont pas épargné notre village. Grâce à l'interconnexion temporaire avec la Commune de Noyers sur Jabron et au respect des demandes de restriction d'usage de l'eau potable, il n'y a eu aucune interruption du service. Notre source de « La Fontaine » a cependant atteint cet été un niveau de débit bas rarement observé dans le passé. A suivre donc…

## … UNE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE…

Suite à la sollicitation de nombreux concitoyens, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle relative aux mouvements de terrain différentiels (argile) a été déposée auprès de l'Etat le 13 juillet 2023 pour l'année 2022. Celle-ci a été retenue pour la Commune de Bevons (arrêté interministériel IOME2324730A du 19 septembre 2023 paru au Journal Officiel le 20 octobre 2023). En conséquence, la Commune a déposé un dossier d'indemnisation à son assureur concernant les dégâts occasionnés sur l'église.

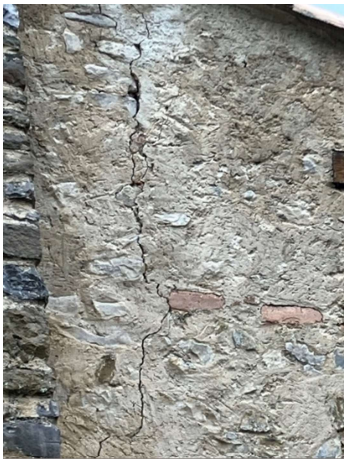

## … DES AMELIORATIONS ET DES PROGRES DANS LA GESTION DES DECHETS…

- En 2022, chaque habitant de la CCJLVD a généré 323 kg de déchets (- 8% vs. 2021), dont 252 kg d'ordures ménagères (78%), 32 kg de verre (10%), 18 kg d'emballages (6%), 15 kg de papier (4%) et 6 kg de carton (2%).
- Depuis le mois de mars 2023, les conteneurs d'ordures ménagères de 1000 L ont été remplacés par des colonnes de tri situées aux deux points d'apport volontaire. Chacun est équipé pour recueillir les ordures ménagères, les emballages, le papier, le verre et les cartons. Les premiers impacts de ce changement sont encourageants mais sont à confirmer sur une année complète de mise en service.
- A compter du 1er janvier 2024, les déchets biodégradables ne devront plus être placés dans les ordures ménagères. Dans ce but, depuis la fin du mois d'octobre 2023, un composteur collectif a été installé au bas du quartier Saint-Michel. Il est destiné à recevoir les déchets biodégradables non verts et est entretenu par Davy de la CCJLVD. D'autre part, des composteurs individuels sont toujours vendus au tarif largement subventionné de 15 €, sur réservation (04 92 36 08 52), au SYDEVOM, Avenue Pierre Gassendi, ZA La Cassine, à PEYRUIS.
- Une zone de dépôt de déchets verts est aménagée au bout du Chemin du Vallon depuis mars 2022. Elle est strictement réservée aux habitants et à la Commune de Bevons. Pour y accéder, il est nécessaire de disposer du code du cadenas, délivré par Madame Myriam BARDOC (06 13 85 92 96) ou la Mairie (04 92 62 80 16). Des zones spécifiques ont été identifiées afin de faciliter les opérations de broyage (branchages, tontes d'herbe et feuilles). Merci de bien les respecter et de déposer les déchets verts dans le fond de ces zones. Hormis ces déchets verts, tous les autres sont proscrits. Dans le cas contraire, le site serait définitivement condamné.
- Pour les encombrants, la déchetterie située à Château-Arnoux Saint Auban est à notre disposition.

## … MAIS TOUJOURS DES INCIVILITES !!!

Non-respect des consignes de tri

Tag sur les colonnes

Matériaux récupérés lors du broyage des déchets verts

Une quinzaine de ces incivilités ont fait l'objet d'une lettre recommandée d'avertissement et deux ont conduit à un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie. De plus, le support à vélos du quartier Saint-Michel a été volé et des panneaux de signalisation routière ont été endommagés sans que le responsable n'en informe la Mairie.

# Pour notre sécurité et notre santé à tous

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La Commune de Bevons étant exposée à des risques naturels majeurs (inondation, séisme, incendie de forêt), il était nécessaire de rédiger ces deux documents qui ont été transmis pour information à la Préfecture le 24 octobre 2023.

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** décrit, pour différents scenarii, l'organisation de la réponse communale, les personnes à prévenir (autorités, secours, opérateurs, personnes vulnérables, habitants…) et, le cas échéant, les moyens d'intervention et les lieux de rassemblement. Il est consultable en Mairie.

Le **Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM)** est à votre destination afin que vous puissiez agir préventivement et réagir opportunément en cas d'évènement majeur survenant sur la Commune. Il décrit également la composition de votre kit d'urgence, les consignes en cas de canicule et quelques numéros utiles. Vous le trouverez en encart de ce numéro de Bevons Info et en Mairie. Pensez à bien le conserver.

## OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Le débroussaillement représente la mesure de prévention la plus efficace pour réduire le nombre et l'impact des incendies de forêts. L'ensemble de la Commune de Bevons est concerné par cette réglementation (arrêté préfectoral n°2013-1473 du 04 juillet 2013, aléa feu de forêt moyen).

Si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues, la loi impose le débroussaillement sur une profondeur de 50 mètres autour de ceux-ci, et cela même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin.

Les frais de débroussaillement sont à la charge du propriétaire du bien à défendre, et non du propriétaire forestier voisin. Il vous appartient alors de lui demander l'autorisation d'accéder à son terrain et d'y effectuer les opérations de débroussaillement. S'il s'y oppose, ces travaux seront à sa charge et deviennent de sa responsabilité. Si la propriété voisine est également bâtie, alors, chacun débroussaille chez lui.

Techniquement, il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et en général mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. Les branches basses présentes sur le bas du tronc des arbres restants doivent aussi être élaguées. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. La période idéale pour procéder au débroussaillement est la période hivernale. Pour autant, il peut être réalisé toute l'année mais, en période estivale, des interdictions de travaux peuvent être prises pour limiter les départs d'incendies dus à ceux-ci.

Les risques encourus en cas de non-respect sont :

- la mise en danger des habitants,
- la destruction de son habitation par le feu et tous les biens qui sont à l'intérieur,
- un malus sur le remboursement par les assurances,
- des sanctions pénales (de l'amende forfaitaire à 135 € à la condamnation à 30 €/m² non débroussaillés),
- des sanctions administratives (mise en demeure de faire avec astreinte ; amende administrative également à 30 €/m² non débroussaillés ; pourvois d'office : la commune fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire).

Pour plus de détails, veuillez consulter la foire aux questions de l'Office National des Forêts :
https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillement-old.html

## PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES AMBROISIES

Pour prévenir et lutter contre la prolifération des espèces d'Ambroisie, dont leur pollen provoque de fortes réactions allergiques et sont une menace pour l'agriculture et la biodiversité, un recensement continu est fait sur l'ensemble du Département des Alpes de Haute Provence (arrêté préfectoral 2023-181-008 du 30 juin 2023).

Voici les trois espèces faisant l'objet d'une surveillance :

Ambroisie à feuilles d'armoise

Ambroisie à épis lisse

Ambroisie trifide

Que faire si vous en voyez :

- Sur votre propriété : vous l'arrachez,
- Hors votre propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants : vous l'arrachez,
- Hors de votre propriété, s'il y a en a beaucoup :
    - vous le signalez en Mairie (mairie.bevons@wanadoo.fr) avec photo en précisant sa localisation, ou
    - directement sur le site https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/dashboard.
    - le référent communal en sera informé.

# Et dans les mois ou années à venir…

- Rénovation du Chemin des Clots (1ère tranche) : subvention accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 55 % (limité à 9 903 € HT) dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes (estimation des travaux à 18 006 € HT en août 2022)
- Finalisation de l'enceinte du cimetière et création d'un mur de soutènement du point d'apport volontaire des ordures ménagères : subvention accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 55 % (limité à 9 949 € HT) dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes (estimation des travaux à 18 090 € HT en juillet 2023)
- Création d'un parking au nord de l'Eglise : demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'Abord » (estimation des travaux à 21 269 € HT en février 2022)
- Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron : un nouveau bâtiment accueillera les pompiers qui assurent notre secours aux personnes et aux biens pour un montant total réévalué à environ 3 100 000 € HT. Une participation de la Commune de Bevons, à hauteur d'environ 25 730 € HT (0,83 %) échelonnée sur trois années, a été approuvée par le Conseil Municipal le 20 juin 2023.
- Energies renouvelables : la Commune étudie deux projets d'investissement majeurs dans le cadre de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) : pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la mairie (80% d'avis favorables lors du sondage réalisé auprès des habitants du 09 août au 09 septembre 2023) ainsi que le remplacement de la chaudière à gaz propane de l'école par une pompe à chaleur.

# Infos Pratiques

Une application d'alerte et d'information gratuite est disponible sur vos smartphones. Pour y accéder, il suffit de télécharger « Politeia France » depuis App store ou Google play / Play store puis de choisir « Bevons » comme « Organismes ». Les informations sont également consultables depuis une tablette ou un ordinateur à l'adresse suivante : https://app.politeiafrance.fr/organismes/bevons-04027/actualites

## COORDONNEES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

E-mail = moyen de communication à privilégier : mairie.bevons@wanadoo.fr
Téléphone : 04 92 62 80 16  Adresse : Mairie de Bevons  72 Chemin du Castel  04200 BEVONS
Site Web : https://ccjlvd.fr/index.php/territoire/communes-2/bevons/ dont les comptes-rendus et les délibérations des Conseils Municipaux
Ouverture de la Mairie : les mardis et jeudis de 14 h à 17 h. Rencontres avec le Maire ou les Adjoints sur rendez-vous

## COORDONNEES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

Téléphone : 04 92 64 28 48
Adresse : Les Blâches Gombert Zone Artisanale, 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
Ouverture de la déchetterie : du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h, sauf jours fériés

## EN CAS D'URGENCE

- **112** : si les secours sont contactés via le 112 à l'aide d'un téléphone portable, l'appelant reçoit un SMS. En y répondant, la personne est automatiquement géolocalisée.
- **Gendarmerie de Sisteron** : 04 92 61 00 33
- **Hôpital de Sisteron** : 04 92 33 70 00
- En cas d'urgence, un **défibrillateur** est à la disposition de la population devant la salle Cœur de Village.

## BORNE DE TELEMEDECINE

La Commune de Noyers sur Jabron met à disposition une borne de télémédecine. Située près du cabinet d'infirmières et de la Mairie, elle est en accès libre du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 avec une possibilité d'accompagnement en cas de besoin avant 12h00.

## EN CAS DE PROBLEME

- D'alimentation en **électricité**, contacter ENEDIS au 09 72 67 50 04.
- De **réseau de télécommunication**, contacter votre fournisseur d'accès au numéro figurant sur votre facture.
- D'**eau potable ou d'assainissement**, adresser un e-mail à sivujabron@orange.fr ou appeler le 06 77 28 12 96.
- **Ne relevant pas de ces situations mais urgent**, le Maire au 06 76 82 08 39 ou le 1er Adjoint au 06 30 38 70 55.

## LOCATION DE SALLES A BEVONS (voir les conditions en Mairie)

La salle Cœur de Village peut être louée du vendredi 16 h au lundi 9 h dans le cadre familial ou pour des associations.
La salle à côté du secrétariat de la Mairie peut être louée 7/7 24/24 pour du télétravail ou pour des associations.

## BON A SAVOIR

- Les dates d'exposition de crèches en l'Eglise de Bevons vous seront communiquées via l'application Politeia.
- Le secrétariat de la Mairie sera fermé du jeudi 21 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024 inclus.
- La **Cérémonie des Vœux** aura lieu le vendredi 05 janvier 2024 à 19h dans la salle Cœur de Village.
- **Elections Européennes** le dimanche 09 juin 2024. Pensez à vous inscrire sur la liste électorale de votre commune de résidence : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396
- **Recensement citoyen** : tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent obligatoirement se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire. Pour accomplir cette démarche, vous devez vous munir de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité, du livret de famille sur lequel vous apparaissez et d'un justificatif de domicile. La Mairie vous remettra alors l'attestation de recensement citoyen.
- Pour les **autorisations d'urbanisme**, les nouveaux formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319
- Ne tombez pas dans le panneau des sites payants ! Demander un titre sécurisé sur le site de l'ANTS est gratuit :
    - une **carte d'identité ou un passeport** : https://passeport.ants.gouv.fr/
    - un **permis de conduire** : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/
    - une **carte grise** : https://immatriculation.ants.gouv.fr/